

ARRETE du MAIRE

N° 10-2022

**réglementant la circulation sur la Voie Communale n°1 à Humeau**

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale n°1 au lieu-dit Humeau pendant les travaux d'abattage d'arbres effectués par les agents techniques**

ARRETE

**Article 1: la circulation sur la voie communale n° 1, au lieu-dit Humeau, du carrefour avec la VC 27 (chemins des pêcheurs) jusqu'à la VC 9 (route de Chaumussay/Preuilley), sera fermée le temps des travaux, sauf pour les riverains, le mercredi 31 août 2022 de 9 h à 17 h et déviée au sud par la VC 8 (Chaumussay) ou la VC 27 (Preuilley/Claise) et au Nord par la VC n°9**

Article 2 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la commune.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilley/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Fait à BOUSSAY, le 31/08/2022 à 9 heures.

Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE

